



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 50053

Numéro SIREN : 418 540 431

Nom ou dénomination : A.C.E.P.

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2013 sous le numéro de dépôt 3250

« A.C.E.P. »

Société par actions simplifiée
Au capital de 38 000 Euros

Siège social : SAMAZAN (Lot-et-Garonne)
Marmande Sud
Centre Routier

R.C.S. AGEN 418 540 431
S.I.R.E.T. 418 540 431 00024

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La soussignée :

La société « NEW ACEP », société par actions simplifiée au capital de CENT MILLE EUROS (100 000 €), ayant son siège social à ALBI (Tarn) 8, Rue Jean-Henri Fabre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le numéro 794 085 084 et identifiée au Répertoire National des Entreprises (SIRET) sous le numéro 794 085 084 00018, représentée par Monsieur Yves LAGREZE, en sa qualité de représentant permanent de la société présidente, la société « L et L ENERGIE »,

agissant en qualité d'associée unique de la société par actions simplifiée « A.C.E.P. », au capital de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €), ayant son siège social à SAMAZAN (Lot-et-Garonne) Marmande Sud - Centre Routier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 418 540 431 et identifiée au Répertoire National des Entreprises (SIRET) sous le numéro 418 540 431 00024,

conformément à l'article 22 des statuts disposant que les décisions peuvent résulter du consentement des associés exprimé dans un acte,

Monsieur Patrick GRAS, représentant le CABINET GRAS SA, commissaire aux comptes, ayant reçu par ailleurs, toutes informations nécessaires,

a pris les décisions suivantes portant sur :

I - LA CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN MARUTTI DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT

L'associée unique, après avoir été informée de l'intention de Monsieur Christian MARUTTI de démissionner de ses fonctions de président de la société comme conséquence de la cession de la totalité des titres lui appartenant, prend acte de cette démission avec effet de ce jour.

wo u

Conformément à l'article 15 des statuts, l'associée unique accepte expressément cette démission en le dispensant en outre du respect du délai de préavis de trois mois prévu audit article.

L'associée unique donne, d'ores et déjà, à Monsieur Christian MARUTTI quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

II - LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT ET FIXATION DE SA REMUNERATION

L'associée unique nomme, à compter de ce jour, en qualité de présidente de la société en remplacement de Monsieur Christian MARUTTI, pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en l'année deux mille quinze et qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé :

La société « NICOLAS GAYTEROU », société à responsabilité limitée au capital de TROIS MILLE EUROS (3 000 €), dont le siège social est à SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN (Lot-et-Garonne) Lieudit « Lescabelayre », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro 792 904 575 et identifiée au Répertoire National des Entreprises (SIRET) sous le numéro 792 904 575 00018, dont le représentant permanent est Monsieur Nicolas GAYTEROU, demeurant à SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN (Lot-et-Garonne) Lieudit « Lescabelayre ».

La société « NICOLAS GAYTEROU » exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 15 des statuts de la société.

Les associés décident que la rémunération de la société présidente sera fixée ultérieurement.

En outre, la société présidente pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Nicolas GAYTEROU, ès-qualités, intervenant ici expressément aux présentes, déclare accepter le mandat qui vient d'être confié à la société « NICOLAS GAYTEROU », et qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

III - LES POUVOIRS A CONFERER

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

wo 4

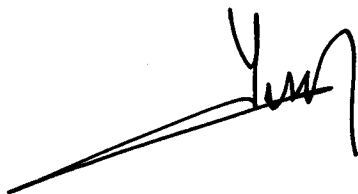
IV - LA MENTION DE LA PRESENTE DECISION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'associée unique décide que la présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires. L'acte lui-même étant conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

A cette fin, un original du présent acte est remis au représentant permanent de la société présidente non associée de la société, Monsieur Nicolas GAYTEROU, qui intervenant aux présentes, le reconnaît.

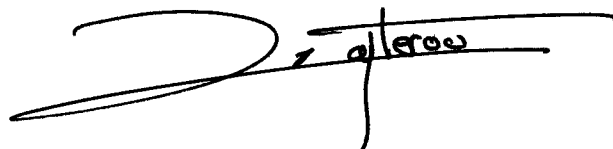
Fait à **AGEN**
le **2 Août 2013**
en quatre originaux

Pour la société
« L et L ENERGIE »
Yves LAGREZE



Pour la société
« NICOLAS GAYTEROU »
Nicolas GAYTEROU
« Bon pour acceptation des
fonctions de président »

· Bon pour acceptation des
Fonctions de présidente :



Le présent acte est établi
sur trois pages et comporte :
mot nul : Néant
mot ajouté : Néant

no 4